



ARRETE DU 02 JUILLET 2025

-----  
portant réglementation de la circulation  
et du stationnement

**en agglomération et sur les voies communales**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 140**

**PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

pendant l'exécution du chantier de

**FIBRE OPTIQUE**

**AZ TECHNOLOGIE**

**du 05/07/2025 au 31/07/2025**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité ;

**VU** la demande d'arrêté temporaire en date du 30/06/2025 présentée par **l'entreprise AZ TECHNOLOGIE**, représentée par Amine BENZAOUZ, domiciliée 9 avenue de Norvège – 91140 Villebon-sur-Yvette, **pour le compte de l'entreprise AXIONE** ;

**VU** l'autorisation de voirie 2024/031 accordée à l'entreprise AXIONE du 01/10/2024 au 30/09/2025 ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise AZ TECHNOLOGIE** – travaux de réparation de génie civil sur chambres déjà existantes – **en agglomération et voies communales - PLOUHINEC (29780)** et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Sur une période de 15 jours entre le 05/07/2025 au 31/15/2025**, pendant toute la durée du chantier « travaux de réparation de génie civil sur chambres déjà existantes » de **l'entreprise AZ TECHNOLOGIE**, une **circulation alternée et réglementée manuellement** sera mise en place :

- Sur la **RD 784 : rue du Général Leclerc et 52 rue de Kervoazec**
- Sur les **voies communales : rue de la Pyramide, 36 rue de Mesperleuc, 28 rue Saint Exupéry – 11 rue de Kerglogay, rue Saint Winoc .**

sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

## **ARTICLE 2**

**Sur une période de 15 jours entre le 05/07/2025 au 31/15/2025**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 3**

**Sur une période de 15 jours entre le 05/07/2025 au 31/15/2025**, la signalisation réglementaire concernant la circulation devra être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire.

**Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise AZ TECHNOLOGIE.**

## **ARTICLE 4**

**Sur une période de 15 jours entre le 05/07/2025 au 31/15/2025**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

## **ARTICLE 5**

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

## **ARTICLE 7**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 8**

l'entreprise AZ TECHNOLOGIE,

le maire,

le directeur du Pôle Technique,

le policier municipal,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,

le responsable du SAMU,

le contrôleur des travaux,

l'entreprise AXIONE,

**sont destinataires d'une copie pour information.**

### **Affichage :**

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne tactile d'informations



Pour le Maire, l'adjoint  
**Rémy LE COZ**

**Le Maire,**  
**Yvan MOULLEC**

### **Recours :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.